



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

N° 1333 / 2023

Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la délibération n° 56 du 22 juin 2023 fixant le tableau des effectifs ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
LAMBERT Loïc	Gardien-brigadier- Echelon 10	1 ^{er} décembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	1	2	3
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

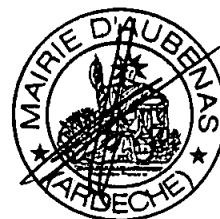
ARTICLE 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le

Le Maire,
Jean-Yves MEYER

12 8 AOUT 2023





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

N° 1326/2023

Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la délibération n° 56 du 22 juin 2023 fixant le tableau des effectifs ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
GATEUIL Olivia	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 7	1 ^{er} décembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	2	0	2
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le **28 AOUT 2023**

Le Maire,
Jean-Yves MEYER





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

N° 1327/2023

Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la délibération n° 56 du 22 juin 2023 fixant le tableau des effectifs ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
COURTINE Brigitte	Adjoint technique – Echelon 7	1^{er} décembre 2023
MONCHALIN Cyril	Adjoint technique – Echelon 7	1^{er} décembre 2023
DAOUDI Omar	Adjoint technique – Echelon 7	1^{er} décembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	5	6	11
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

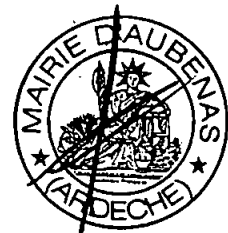
ARTICLE 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le

28 AOUT 2023

Le Maire,
Jean-Yves MEYER





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

N° 1328/2023

Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la délibération n° 56 du 22 juin 2023 fixant le tableau des effectifs ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

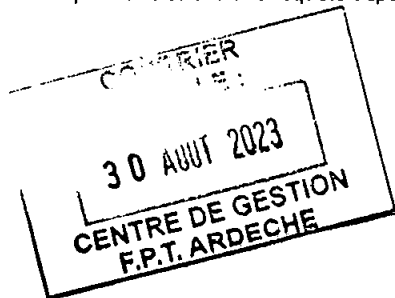
NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
DIF Abdelouaheb	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 10	1^{er} décembre 2023
VITRY Frédéric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 7	1^{er} décembre 2023
GEORGES Christophe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 9	1^{er} décembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	0	8	8
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	3	3

ARTICLE 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Aubenas, le

28 AOUT 2023

Le Maire,
Jean-Yves MEYER





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

N° 1329 / 2023

Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la délibération n° 56 du 22 juin 2023 fixant le tableau des effectifs ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
JOFFRE Joël	Agent de maîtrise – Echelon 10	1 ^{er} décembre 2023
LABROT Jérôme	Agent de maîtrise – Echelon 9	1 ^{er} décembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	0	3	3
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

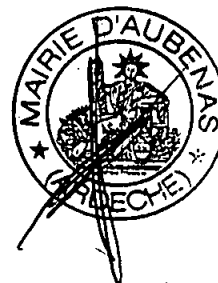
ARTICLE 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le

28 AOUT 2023

Le Maire,
Jean-Yves MEYER





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

N° 1330/2023

Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la délibération n° 56 du 22 juin 2023 ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
CHABANY Séverine	Adjoint administratif – Echelon 8	1 ^{er} décembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	2	1	3
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

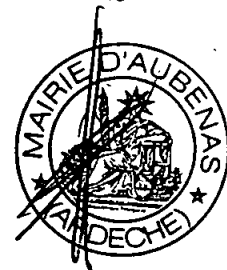
ARTICLE 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le

28 AOUT 2023

Le Maire,
Jean-Yves MEYER





**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

N° 1331/2023

Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la délibération n° 56 du 22 juin 2023 fixant le tableau des effectifs ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
PEREL Corine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 10	1 ^{er} décembre 2023
DUROY Marie-Andrée	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 7	1 ^{er} décembre 2023
DEROIS Céline	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 7	1 ^{er} décembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	4	0	4
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

ARTICLE 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le

28 AOUT 2023

Le Maire,
Jean-Yves MEYER

